

## AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_03-DE  
Reçu le 30/03/2023Aunis-  
SudMa Communauté  
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023  
DELIBERATION n°2023\_03\_03

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ETUDES RELATIVES A LA MOBILITE A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	38	
<b>Quorum : 26</b>			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA – Micheline BERNARD – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAULT – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS – Joël LALOYEAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – Martine LLEU – Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) – Danielle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
<b>Absents :</b>			
Baptiste PAIN (excusé), Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			
<b>Secrétaire de Séance :</b>			<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
Françoise DURRIEU			
<b>Convocation envoyée le :</b>			<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 30 MARS 2023
15 mars 2023			
<b>Affichage de la convocation le :</b>			n°: 017-200041614-20230321-2023_03_03-DE
15 mars 2023			<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 31 MARS 2023

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE PRESTATIONS D'ETUDES RELATIVES A LA MOBILITE A L'ECHELLE DU BASSIN DE VIE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Considérant** que l'analyse des pratiques de déplacements est indispensable au développement et aux évolutions de nos systèmes et services de mobilité,

**Considérant** qu'il peut être opportun d'envisager des expertises à une échelle cohérente avec les pratiques de déplacements et de faire évoluer les méthodes d'enquête en tirant parti des nouvelles pratiques numériques,

**Considérant** que dans cette optique que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes de l'île de Ré, la Communauté de Communes Aunis Sud et la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaitent s'associer pour capitaliser des expertises élargies de mobilité à l'échelle et aux maillages appropriés d'un territoire étendu,

**Considérant** que dans un contexte de forts enjeux sur les mobilités, le groupement ainsi constitué souhaite :

- **Elaborer de nouvelles formes d'enquête** en réponse à l'évolution des mobilités (« post COVID »), aux projets portés par les collectivités sur le territoire et aux contraintes budgétaires ;
- **Envisager la faisabilité de reproduire ce type de travaux** à des fréquences plus courtes et en réponse à des besoins locaux ou spécifiques (tourisme, vélo, transport à la demande (TAD)) ;
- **Disposer d'outils reproductibles d'évaluation des politiques de mobilités et d'empreinte carbone**, les données pourront être libres de droits pour permettre leur utilisation ;
- **Disposer de livrables reproductibles et de données** (open source),

**Monsieur Raymond DESILLE, Vice-président**, précise qu'après plusieurs mois de préparation, les quatre EPCI ont construit une démarche innovante d'étude mobilité qui réinvente l'étude Ménages et Déplacements classiquement portées par les territoires.

La construction de cette nouvelle méthodologie est soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine et par l'Etat.

En plus de son co-financement l'Etat missionne le CEREMA auprès du groupement pour accompagner l'élaboration de cette nouvelle méthodologie.

**Il est proposé que l'étude mobilité se déroule en deux phases :**

1<sup>ère</sup> phase en 2023 :

- Une étude portant sur l'établissement d'une analyse des flux de mobilité origine-destination issue de données de mobiles. Cette étude devra constituer un des éléments qui permettra de disposer d'une meilleure connaissance des déplacements sur le territoire et d'analyses propres à développer des services de mobilités locaux à moyen et long terme sur le territoire d'étude.

2<sup>ème</sup> phase :

- Une enquête de mobilité plus globale engagée collectivement visant les résultats d'une enquête ménage déplacements. L'objectif de cette phase (appelée étude INNO-MOVE) est de décrire plus finement la mobilité sur notre territoire en tendant les résultats d'une enquête ménages en déplacements (connaissances des déplacements en fonction des âges, besoins de déplacements...).

Le calendrier prévisionnel de cette phase d'étude comprend en 2023 le lancement des appels à candidatures et le dialogue compétitif entre les entreprises, en 2024 le lancement du cahier des charges finales, la notification du marché et l'enquête, en 2025 la fourniture des données et leur analyse.

## AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_03-DE  
Reçu le 30/03/2023

Monsieur Raymond DESILLE ajoute que l'objectif est d'envisager collectivement, en lien avec l'Etat et le CEREMA (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), une méthode plus flexible, moins coûteuse et reproductible dans des délais plus courts, ceci comparativement à une première enquête déplacements menée en 2011 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

A ce titre, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a proposé aux Communauté de Communes de l'île de Ré, d'Aunis Sud et d'Aunis Atlantique de constituer un groupement de commande pour des prestations d'études relatives aux mobilités à l'échelle du bassin de vie,

Le coût total de cette étude fait état d'une dépense globale de projet estimée à 500 000 € T.T.C.

Le plan de financement partenarial établit une participation de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 30 % de la dépense globale respectivement. Les participations financières des membres du groupement de commande sont établies au prorata de leur poids de population.

Le plan de financement global se présente comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Phase 1 : analyse des flux de mobilité	60 000€	Etat	150 000€	30%
Phase 2 : enquête mobilité	440 000€	Région Nouvelle-Aquitaine	150 000€	30%
		CdA La Rochelle	136 162€	27%
		<b>CdC Aunis Sud</b>	<b>25 452€</b>	<b>5%</b>
		CDC AA	23 949€	5%
		CdC Ile de Ré	14 436€	3%
<b>Total</b>	<b>500 000€</b>	<b>Total</b>	<b>500 000€</b>	<b>100%</b>

Ces financements seront sollicités pour les années 2023, 2024 et 2025. Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées par la convention constitutive du groupement dont le projet est joint en annexe.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de prestations d'études relatives aux mobilités à l'échelle du bassin de vie, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Vu l'avis favorable de la Commission Mobilité en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 7 mars 2023,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**A l'unanimité**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de prestations d'études relatives aux mobilités à l'échelle du bassin de vie, convention annexée à la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023\_03\_03-DE  
Reçu le 30/03/2023

- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention,
- **Rappelle** que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2023,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge des Mobilités à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :  
Les signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.